



Conseil régional du Centre
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre.fr



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 16.03.10

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Adoption du Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée du service régional de transport

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **23 juin 2016**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'« égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », faisant obligation à chacune des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité des services dont elles sont responsables ;

Vu la délibération DAP n°08.04.05 des 18 et 19 décembre 2008 adoptant le Schéma directeur d'accessibilité du service régional de transport public ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014 et ses différents décrets d'application offrant la possibilité aux AOM de reporter ce délai de 6 ans pour le transport routier interurbain et 9 ans pour le transport ferroviaire, à la condition d'élaborer un Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP).

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 20 juin 2016 ;

DECIDE

- d'adopter le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée du service régional de transport joint en annexe .

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 24 juin 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.